

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal ESCOUBEYROU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Date de convocation : 18 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 4

Votants : 13

Présents : ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-LEGROS

Pouvoirs : MASSY à DESVALOIS / DUBROQUA à DESBORDES / BRUNEAU à LEGROS / FIEYRE à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Alain DURAND

-----  
Délibération N° 2023/30  
-----

Objet : COTISATIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2024

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/24 (Adopté en Assemblée générale du 22 mai 2023 à 14h).

Monsieur le premier adjoint au maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0, 85 %** de la masse salariale avec un minimum de 145, 00 € par agent et 72, 50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations agents : gratuite
- Cotisations de retraités : **25, 00 €** (pas de part patronale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE les montants des cotisations dues au COS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 novembre 2023

Le premier adjoint au maire,

Pascal ESCOUBEYROU

Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures effectuées, le

